

Compte-rendu du Conseil syndical

du 14 novembre 2019 à 18h00

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre 18 heures, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE, Président.

Présents (21) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Gérard CROISEAU, Louis-Jean DE NICOLAY, Gwénaél de SAGAZAN, Jean- Yves DENIS, Dominique DUCHÈNE, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, Xavier GAYAT, Nadine GRELET-GERTENAIS, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Dominique LENOIR, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Annick PETIT, Daniel ROCHERON, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (7) :

Jean-Pierre CHEREAU à Denis TURIN, Gérard CROISEAU à Régis VALLIENNE, Roger FRESNEAU à Yveline LIMODIN, Nadine GRELET- CERTENAIS à Guy Michel CHAUVEAU, Didier LEGRAND à Jean-Paul BEAUDOUIN, Carine MENAGE à Claude JAUNAY, Béatrice PAVY- MORANÇAIS à Gilles GANGLOFF.

Absents excusés : (2)

Pierre BIHOREAU, Jean-Michel CHIQUET.

Était présent : Nicolas MARTIN.

Conseil de développement territorial :

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, Estelle PARROT.

Assistaient aussi à la réunion :

Stéphanie BARRIOZ- AQUILON, Angéline BROSSARD, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Géline MEYFROOT, Véronique RICHARD.

Ordre du jour

1. Délibérations

- 1.1. Demande de subvention à la DRAC pour les actions 2020 du Pays d'art et d'histoire
- 1.2. Délibération relative à l'action Tourisme du PETR
- 1.3. Indemnité au receveur de la collectivité
- 1.4. Contrat ligne de trésorerie
- 1.5. Amortissements
- 1.6. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 1.7. Création de l'emploi de rédacteur 2ème classe

2. Informations

- 2.1. Synthèse de la campagne 2013-2019 de l'Inventaire du Patrimoine autour de La Chartre-sur-le Loir.
- 2.2. Point sur la fête des lumières 2020 avec présentation de l'affiche et présentation de la résidence médias.
- 2.3. Inauguration du GR de Pays
- 2.4. Énergie-Climat :
 - CEE : réunion d'information avec CertiNergy mi-décembre 2019 (le 17 décembre au matin à Vaas de 10 à 12h00).
 - PIG : Balade thermique à La Flèche en présence de L'Espace Info Énergie et de SOLIHA le 16 décembre 2019 à partir de 18h.

3. Questions diverses

Validation du procès-verbal de la réunion du Conseil syndical du 26 septembre 2019.

M. Philippe LEGUET est nommé secrétaire de séance.

1. Délibérations

1.1 Demande de subvention à la DRAC pour les actions 2020 du Pays d'art et d'histoire

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil syndical pour demander une subvention de :

- 13 000 € au titre des actions 2020 du Pays d'art et d'histoire.
- un montant restant encore à déterminer, le recrutement étant en cours, pour aider à co-financer le poste animateur du service éducatif du Pays d'art et d'histoire/Leader.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le président à demander une subvention à la DRAC pour les actions 2020 du PAH de:

- 13 000 € au titre des actions 2020 du Pays d'art et d'histoire.
- Et un montant restant encore à déterminer, le recrutement étant en cours, pour aider à co-financer le poste animateur du service éducatif du Pays d'art et d'histoire/Leader.

1.2 Délibération relative à l'action Tourisme du PETR

Alors que le Conseil syndical du 26 septembre dernier a délibéré sur la modification des statuts du PETR Pays Vallée du Loir, en vue de procéder au retrait de la mission "Office de tourisme" au profit des 3 Communautés de communes constituant le PETR, à savoir au profit de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, de la Communauté de communes Sud Sarthe et de la Communauté de communes du Pays fléchois,

Il est proposé au Conseil syndical de prendre une nouvelle délibération relative à cette même action, diverses erreurs s'étant glissées dans la 1^{ère} délibération.

Ainsi le contenu de la nouvelle délibération est le suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2001 portant création du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 juillet 2002, 30 juillet 2002, 3 mars 2005, 1^{er} octobre 2013, 28 novembre 2013, 30 janvier 2017 et 5 avril 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du 4 octobre 2013 du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir approuvant la création d'un Office de tourisme intercommunautaire sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération du 6 avril 2017 du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir décidant sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du 23 mars 2018 adoptant les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial Office de tourisme de la Vallée du Loir ;

Vu l'Arrêté n°DIRCOL 2017-0309 du 23 juin 2017 du préfet de la Sarthe portant transformation du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir, et notamment ses articles 4, 12, 14 et 18 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5741-1, L.711-1, L.5211-17 et L.5216-5 I- 1° et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé dans leur dernière version et notamment son article 4, 1.1, relatif au tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Fléchois dans leur dernière version, et notamment son article 2, 1.1, relatif au tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe dans leur dernière version, et notamment son article 4, 1-2°), relatif au tourisme.

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir exerce, aux termes de l'article 4 alinéa 6 de ses statuts, « *des actions de promotion du tourisme et, pour ce faire, il perpétue l'activité de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir créé par le syndicat mixte préexistant sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)* » ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Communautés de Communes se sont vue transférer de plein droit la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1^{er} janvier 2017 ; ce que confirment les statuts respectifs des Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe ;

Considérant qu'en conséquence, ce sont ces Communautés de communes qui sont réputées avoir délégué « des actions de promotion du tourisme » et « l'activité de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir dans les conditions précitées ;

Considérant que ces Communautés de communes ont informé le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir de leur souhait de mettre fin à cette délégation « des actions de promotion du tourisme » et de « l'activité de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir » à la date du 1^{er} janvier 2020, dans l'objectif notamment d'organiser un mode de gestion différemment ;

Considérant que le retrait de cette délégation implique les modifications suivantes au sein des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir :

- la suppression de l'article 4 alinéa 6 aux termes duquel il « *exerce des actions de promotion du tourisme et, pour ce faire, il perpétue l'activité de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir créé par le syndicat mixte préexistant sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)* »,
- la suppression du mot « touristiques » au sein de l'article 4 alinéa 3, aux termes duquel « *Le PETR Pays Vallée du Loir poursuit les missions précédemment exercées par le syndicat mixte ouvert à la carte du Pays Vallée du Loir ; il coordonne et met en cohérence les activités d'études, d'animations et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, culturels, touristiques, environnementaux – dont l'énergie, le climat et la transition écologique* »,
- la suppression des mots « d'objectif pourra être conclue » de l'article 12 alinéa 2 aux termes duquel « *Une convention d'objectif pourra être conclue entre le PETR Pays Vallée du Loir et l'OTVL (Office de Tourisme de la Vallée du Loir) afin de préciser les engagements de chacune des parties en vue d'optimiser les ressources en termes de moyens techniques et humains* »,
- l'ajout de la mention « *jusqu'en 2021 et pour ce qui concerne les séjours de l'exercice 2020* » à la fin de l'article 14 alinéa 4 aux termes duquel « *La répartition des contributions des Communautés de communes est fixée au prorata de la population et du service rendu sur le territoire de chacun d'entre elles. Les recettes relatives au produit de la taxe de séjour sont reversées à l'OTVL conformément à l'article L. 134-6 du code du tourisme* » ;

Considérant qu'en application de l'article 18 des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir et des articles L.5741-1 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir doit être réalisée conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Comité syndical :

Article 1 :

D'APPROUVER le retrait, à la date du 1^{er} janvier 2020, des « actions de promotion du tourisme » et de « l'activité de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir » déléguées au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir ;

DE PRENDRE ACTE qu'à cette date, les Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe seront substituées au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir dans tous les actes relatifs à l'exercice desdites activités et actions, et notamment dans le contrôle exercé sur l'EPIC Office de tourisme de la Vallée du Loir.

Article 2 :

D'APPROUVER les modifications suivantes au sein des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir :

- la suppression de l'article 4 alinéa 6 desdits statuts, antérieurement rédigé comme suit : « *le PETR Pays Vallée du Loir exerce des actions de promotion du tourisme et, pour ce faire, il perpétue l'activité de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir créé par le syndicat mixte préexistant sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)* »,
- la suppression du mot « touristiques » au sein de l'article 4 alinéa 3, lequel sera désormais rédigé comme suit : « *Le PETR Pays Vallée du Loir poursuit les missions précédemment exercées par le syndicat mixte ouvert à la carte du Pays Vallée du Loir il coordonne et met en cohérence les activités d'études, d'animations et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, culturels et environnementaux – dont l'énergie, le climat et la transition écologique* »,
- la suppression des mots « d'objectif pourra être conclue » de l'article 12 alinéa 2, lequel sera désormais rédigé comme suit : « *Une convention sera signée chaque année entre le PETR Pays Vallée du Loir et l'OTVL (Office de Tourisme de la Vallée du Loir) afin de préciser les engagements de chacune des parties en vue d'optimiser les ressources en termes de moyens techniques et humains* »,
- l'ajout de la mention « *jusqu'en 2021 et pour ce qui concerne les séjours de l'exercice 2020* » à la fin de l'article 14 alinéa 4, lequel sera désormais rédigé comme suit : « *La répartition des contributions des Communautés de communes est fixée au prorata de la population et du service rendu sur le territoire de chacun d'entre elles. Les recettes relatives au produit de la taxe de séjour sont reversées à l'OTVL conformément à l'article L. 134-6 du code du tourisme, jusqu'en 2021 et pour ce qui concerne les séjours de l'exercice 2020.* »

Article 3 :

DE CHARGER Monsieur le Président du PETR Pays Vallée du Loir de notifier la présente délibération aux Présidents des Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe pour qu'elles délibèrent à leur tour ;

DE CHARGER Monsieur le Président du PETR Pays Vallée du Loir de transmettre au représentant de l'Etat cette délibération et, une fois reçues celles des Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe, et d'accomplir l'ensemble des actes liés en résultant.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le contenu et la teneur de la nouvelle délibération relative à l'action tourisme du PETR ainsi que les nouveaux statuts du PETR (cf pièce jointe). Cette nouvelle délibération a pour objet de procéder au retrait dans ses statuts, de la mission Office de Tourisme au profit des 3 Communautés de communes.

1.3 Indemnité au receveur de la collectivité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Président propose d'accorder au comptable des finances publiques, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

- l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 à raison de 100% du tarif prévu par l'article 4 du dit arrêté soit un montant annuel de 491,30 €
- l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 45,73 €.

M. le président demande au receveur de bien vouloir quitter la séance le temps du vote.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des présents ou représentés autorise Monsieur le Président d'accorder au comptable des finances publiques, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

- l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 à raison de 100% du tarif prévu par l'article 4 du dit arrêté soit un montant annuel de 491,30 €
- l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 45,73 €.

1.4 Utilisation d'un crédit de trésorerie

Monsieur le Président demande l'autorisation de réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie - 43 boulevard Volney à LAVAL (53) un emprunt sous forme d'un crédit de trésorerie de 250 000 €, dans l'attente entre autre, du versement des subventions européennes.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Ce concours est assorti de 500 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

Les intérêts sont calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,80%

Ils sont arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils sont à régler dans le mois suivant.

A ce titre, le Conseil syndical s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

M. le Président demande l'autorisation au Conseil syndical d'intervenir au nom du PETR Pays Vallée du Loir à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise M. le président à intervenir au nom du PETR Pays Vallée du Loir pour la signature du contrat de crédit de trésorerie ainsi qu'à sa mise en place.

1.5 Amortissements

Le PETR Pays Vallée du Loir a acquis différents biens au cours de l'année 2019. Il est demandé au Conseil syndical de se prononcer sur les durées d'amortissement pour les biens suivants :

Matériel	Coût d'acquisition TTC	Durée d'amortissement
Panneaux d'information (A la poursuite du temps caché)	2 203,20 €	5
Application de territoire voyage numérique (A la poursuite du temps caché)	26 364,00 €	5
AURA 2019 (SCOT)	23 185,20 €	10
Vidéo projecteur SONY/ tulle holographique (A la poursuite du temps caché)	4 200,00 €	5
Modélisation 3 D des bâtiments du Prieuré de Château l'Hermitage (A la poursuite du temps caché)	20 775,00 €	5
Table d'orientation (A la poursuite du temps caché)	6 287,11€	5
Expérience de réalité mixte Eglise Saint Louis (A la poursuite du temps caché)	58 140,00 €	5
Matériel lumière	1 980,00 €	3
Cage étanche pour vidéoprojecteur (A la poursuite du temps caché)	1 355,08 €	3

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord sur les durées d'amortissement des biens acquis au cours de l'année 2019.

1.6 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Pour l'année 2019 un agent est promouvable au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01 octobre 2019, M. le Président propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2019 le ratio à 100%

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise M. le Président à fixer le ratio à 100% concernant l'agent promouvable au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe pour l'année 2019.

1.7 Délibération créant l'emploi correspondant au grade d'avancement (rédacteur 2^{ème} classe)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération précédente fixant pour l'année 2019 le ratio à 100%, vu les avis favorables du comité technique en date du 01 octobre 2019 et de la commission administrative paritaire en date du 18 juin 2019, Monsieur le Président propose au comité syndical

- la suppression à compter du 01 décembre 2019 de l'emploi permanent à temps complet de rédacteur
- la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de M. le Président de :

- de supprimer à compter du 01 décembre 2019 l'emploi permanent à temps complet de rédacteur
- et de créer à compter de cette même date un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe.

2. INFORMATIONS

2.1. Synthèse de la campagne 2013-2019 de l'Inventaire du Patrimoine autour de La Chartre-sur-le Loir (pièce jointe).

Stéphanie Barioz-Aquilon, chargée de mission Inventaire, présente les résultats de 7 années de campagne d'Inventaire du Patrimoine sur 6 communes autour de La Chartre-sur-le Loir : Loir-en-Vallée, Lhomme, Chahaignes, Marçon, Beaumont-sur-Dême, La Chartre-sur-le Loir.

Elle revient sur les campagnes photographiques, les analyses scientifiques réalisées, le nombre de dossiers d'études ouverts ainsi que sur les opérations de sensibilisation de la population locale.

Ce travail va faire l'objet de la publication d'un ouvrage de la collection "Images du Patrimoine" en 2020.

34 communes ont été inventoriées, et il reste 27 communes à recenser à compter de 2022.

Le partenariat avec la Région Pays de la Loire est devenu obligatoire en 2004. Le financement de la dendrochronologie est pris totalement en charge par la Région.

2.2. Point sur la fête des lumières 2020 avec présentation de l'affiche et présentation de la résidence médias

Fête des lumières : Les Allumés de Crosnières

Après une première édition qui a rassemblé plus de 800 allumés à Aubigné-Racan, la fête des lumières se déroulera **à Crosnières le vendredi 31 janvier 2020**. Le village dévoilera tout un univers d'animaux fantastiques illuminés à découvrir dans le village. Pour réaliser cet univers, écoles, associations et habitants sont invités à participer à des ateliers de création. Ce sont les artistes belges de "Patrimoine à roulette" qui viennent à nouveau en Vallée du Loir, pour accompagner le Pays d'art et d'histoire dans la création de cet événement.

Deux périodes de résidence artistiques sont prévues du 25 au 29 novembre, puis du 18 au 31 janvier. Yves, Marie, Michel, Mathilde vont intervenir auprès de l'ensemble des élèves de l'école, des associations, du club ado, du Conseil municipal des Jeunes, pour fabriquer, inventer et s'amuser autour de la fête des lumières. Des ateliers ouverts à tous et gratuits seront proposés les week-ends des 18 et 25 janvier.

Le vendredi 31 janvier, à partir de 19h, une parade lumineuse et de nombreuses animations vous seront proposées pour passer une belle soirée conviviale et en famille.

Résidence médias :

Le PETR Pays Vallée du Loir et Radio Prévert s'associent pour proposer un parcours d'éducation aux médias auprès des établissements du secondaire du territoire.

Entre novembre 2019 et juin 2020, les élèves de 6 classes (collèges de Pontvallain, Le Lude, Mayet, Petit Versailles et lycée d'Estournelles de Constant de La Flèche) vont être amenés à rencontrer des journalistes professionnels de la radio, de la télévision ou de la presse (Yaël GOOSZ, Willy COLIN, Nathalie BARBE, entre autres) qui les accompagneront dans la construction d'une réflexion politique sur ce qui les entoure et la mise en œuvre de reportages sur le territoire du PETR Pays Vallée du Loir.

Les journalistes précités interviendront régulièrement tout au long de l'année dans :

- l'accompagnement aux choix des sujets selon les questions d'actualité et l'écriture ;
- le développement de l'esprit critique et le questionnement sur le rôle des médias ;
- la recherche, le référencement et le croisement des sources.

Radio Prévert assurera le suivi et l'accompagnement aux techniques de la radio :

- accompagnement à l'écriture de la trame ;
- formation sur la prise de son et le montage ;
- mise en œuvre de la diffusion sur les ondes radio ;
- création d'une émission spéciale diffusée tout au long de l'année présentant l'évolution du projet.

Une visite de la maison de la Radio à Paris sera également organisée.

2.3. Inauguration du GR de Pays Vallée du Loir : Bercé, entre vignes et vergers

Le GR de Pays Vallée du Loir : Bercé, entre vignes et vergers a été inauguré lundi 14 octobre à La Fontaine de la Coudre.

A l'initiative du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, la Communauté de Communes Sud Sarthe, la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, l'Office National des Forêts et l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir ont créé ce nouveau sentier.

Les 98 km d'itinéraire divisé en 6 étapes proposent un parcours avec du balisage entretenu et de qualité et offre la garantie d'une balade en toute sécurité.

Cette action est co-financée à hauteur de 80% par la région Pays de la Loire et 20% par les Communautés de Communes Loir Lucé Bercé et Sud Sarthe. Elle est réalisée grâce au partenariat du CDRP, de l'ONF et coordonnée par l'OTVL.

Un topoguide, véritable outil de promotion est édité à 1000 exemplaires et distribué (5 €) par le CDRP ainsi qu'au sein des bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir et à Carnuta.

Le GR de Pays est le 1^{er} en Sarthe avec un topoguide.

3. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des réunions du Bureau et du Conseil syndical du PETR

<i>Bureau</i>	<i>Conseil syndical</i>
Jeudi 12 décembre 2019 à 17h00	Jeudi 12 décembre 2019 à 18h00 – Avis sur le Plan Climat Air Energie Territorial
Jeudi 23 janvier 2019 à 16h30 DOB	Jeudi 23 janvier 2020 à 18h00 – Débat d'orientation budgétaire et Arrêt de projet PCAET
Lundi 17 février 2020 à 16h00 - Budget	
/	Jeudi 27 février 2020 à 18h00 – Budget et avis sur les PLU ⁱ CC PF et CCLLB